

Conditions générales de vente

source: <https://www.donneespersonnelles.fr/conditions-generales-de-vente>

La société RDV NOMADE, société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros, est inscrite au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro de SIREN 899041560 . (Ci-après « Le Vendeur »).

Représentée par Madame Laure PRIMA, en qualité de Présidente.

Son adresse de siège social est : 21 RUE EUGENE AULNETTE - 35320 - LE SEL-DE-BRETAGNE

**Le service clientèle de RDV NOMADE est disponible
au 07 61 33 98 89 ou par courriel : rdv.nomade@gmail.com**

Les présentes Conditions Générales de **Prestation de Services et de vente** (Ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, entre RDV NOMADE et toute personne physique ou morale – domiciliée en France, CORSE et DOM-TOM y compris (Ci-après le « Membre ») pour tout achat de services payants fournis par RDV NOMADE (Ci-après également dénommé le « Vendeur ») directement ou par ses consultants extérieurs ou Conseillers Locaux.

Les Conditions Générales et la Politique de confidentialité visent à définir les modalités entre RDV Nomade et le Membre, à partir de la passation de la commande jusqu'à la fourniture du service ou du produit commandé, y compris le paiement.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Vendeur est éditeur de Produits et Services de:

“Réalisation de prestations de services de conception, scénarisation, animation, location de jeux pour favoriser l'emploi et le développement des compétences et l'information citoyenne, la fabrication et vente de jeux sur mesure, la réalisation de prestations de conseils et accompagnement en ressources humaines, la formation professionnelle.”

à destination de Membre :

Toute personne physique ou morale, entreprise, entité publique, association, école ou centre de formation.

La liste et le descriptif des biens et services proposés par la Société peuvent être consultés sur :

<https://rdvnomade.com> .

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de Produits ou Services proposés par le RDV Nomade, sauf accord exceptionnel préalablement rédigé et avalisé par l'entreprise.

Article 2 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les ventes de Produits ou de Services, et sont partie intégrante du Contrat entre le Membre et le Vendeur. Elles sont pleinement opposables au Membre qui les a acceptées avant de passer commande.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande. Ces CGV sont consultables sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://rdvnomade.com>

Article 3 : Prix

Sur le devis, les prix des produits vendus sont indiqués en Euros hors taxes. Ils sont également indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA + autres taxes éventuelles) et hors frais spécifiques d'expédition. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles dans certains cas. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort du Vendeur. Ils seront à la charge du Membre et relèvent de sa responsabilité (déclarations, paiement aux autorités compétentes, etc.). Le Vendeur invite à ce titre le Membre à se renseigner sur ces aspects auprès des autorités locales correspondantes. La Société se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir. Les frais de télécommunication nécessaires à l'accès aux sites Internet de la Société sont à la charge du Membre. Le cas échéant également, les frais de livraison.

Article 4 : Conclusion du contrat

Sauf preuve contraire, nos **devis sont valables 3 mois** à dater du jour d'émission, passé ce délai, les prix comportés pourront être révisés.

Les commandes des clients nous lient et sont considérées comme définitives après retour signé et annoté « bon pour accord » de nos devis.

En signant le devis :

- Le Membre reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.
- Il recevra un exemplaire pdf des présentes conditions générales de vente.

Le Membre déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

Le vendeur se réserve le droit de demander le versement d'un **acompte de 30% du montant total** de la commande concernée.

Les modalités de l'offre et des conditions générales de vente sont renvoyées par email au Membre lors de la commande et archivées sur le site web du Vendeur.

L'archivage des communications, de la commande, des détails de la commande, ainsi que des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière constituer une copie fidèle et durable conformément aux dispositions de l'article 1360 du code civil. Ces informations peuvent être produites à titre de preuve du contrat.

Le Vendeur se réserve la possibilité de refuser la commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi, pour tout motif légitime ou car elle ne correspond pas à ses **valeurs sociales ou solidaires**.

Article 5 : Produits et services

La SAS RDV Nomade, spécialisée dans les espaces de loisirs, organisation d'autres activités récréatives (9329Z), a pour activité la création de décors, d'objets uniques, de prototypes et de petites séries sur-mesure, d'installations électriques et électroniques, d'animations d'événements.

Les caractéristiques essentielles des biens, des services et leurs prix respectifs sont intégrés au devis. Le Membre atteste avoir reçu un détail des frais de livraison ainsi que des modalités de paiement et d'exécution du contrat. Ces informations contractuelles sont présentées en détail, et en langue française par défaut. Conformément à la loi française, elles font l'objet d'un récapitulatif et d'une confirmation lors de la validation de la commande. En cas de pluralité de versions, la version française constitue la version de référence et prévaut sur toute autre version. Les parties conviennent que les illustrations ou photos des produits offerts à la vente n'ont pas de valeur contractuelle. La durée de validité de l'offre des Produits et Services ainsi que leurs prix sont précisés sur le devis remis par le vendeur, ainsi que la durée des contrats proposés lorsque ceux-ci portent sur une fourniture continue ou périodique de produits ou services.

Le Vendeur se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des **prestataires répondant aux mêmes exigences** de qualification. Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le vendeur informera le membre de la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

Article 6 : Conformité et garantie

En cas de non-conformité des Produits constatée ou d'un vice caché qui les rendrait impropres à une utilisation normale, le vendeur s'engage à les remplacer ou les réparer à ses frais sans que le membre puisse agir en résolution de la vente, en réduction du prix, en réparation sur le fondement de la responsabilité contractuelle pour quelque dommage que ce soit, ou puisse s'adresser à un tiers pour remplacer les produits commandés.

La mise en œuvre de la garantie suppose que les services du vendeur aient reconnu que la pièce est défectueuse en raison d'un vice caché ou n'est pas conforme à la prestation contractuellement définie entre les parties. Le produit est réputé conforme faute de réserve à la livraison.

Les produits livrés par le vendeur font l'objet d'une **garantie de 4 mois** à compter de la date de livraison. Les interventions et remplacements effectués par le vendeur au titre de la garantie ne prolongent pas sa durée.

En cas de prise en charge de la garantie: Les frais d'envoi pour réparation sont à la charge du client et les frais de retour à la charge du vendeur.

La garantie ne couvre pas :

- L'entretien et les réparations nécessaires, dus à l'usure normale, concernant le décor.
- Les réparations et remplacement des objets de jeu et de l'électronique après les 4 mois de garantie.
- Tout dommage causé par une négligence ou un mauvais usage du produit. Les préconisations d'usage sont stipulées dans le mode d'emploi fourni au client.
- Tout dommage causé par un incident extérieur : accident, choc, et autres événements extérieurs y compris, sans que cette liste soit exhaustive, foudre, dégâts des eaux, incendie,
- Tout dommage résultant de réparations ou ajustements ayant été effectués par des entreprises ou par des personnes tierces.
- Mauvaise **surveillance des joueurs**.
- Les produits pour lesquels le vendeur a émis une réserve sur la longévité ou la fonctionnalité du produit compte en raison de ses caractéristiques ou de celles du projet et pour lesquels le membre a accepté d'assumer les risques de détérioration et/ou de dysfonctionnement par écrit.

La responsabilité contractuelle du vendeur est limitée aux dommages directs tels que définis par la jurisprudence, et au montant facturé au titre du devis.

La responsabilité ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Suite à un dysfonctionnement, manquement ou carence d'un produit ou service dont la fourniture ou livraison ne lui incombe pas.
- Pour les produits, matériels et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement.
- En cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire.

Article 7 : Clause de réserve de propriété

Les produits demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement du prix.

Article 8 : Modalités de livraison

Les produits sont livrés, soit à l'adresse de livraison qui a été indiquée lors de la commande et dans le délai indiqué sur le devis, soit **lors d'une prestation** commandée en amont par le Membre.

Les délais de réalisation d'un **produit sur commande est de minimum 3 mois**, suite à la signature du devis.

Le Vendeur rappelle qu'au moment où le Client prend possession physiquement des produits, les risques de perte ou d'endommagement des produits lui sont transférés. Il appartient au Client de notifier au transporteur toute réserve sur le produit livré.

Article 9 : Les engagements :

- Les engagements du Vendeur constituent une obligation de moyens en vertu de laquelle le Vendeur s'engage à apporter tous les soins nécessaires et à mobiliser toutes les ressources dont il dispose pour exécuter la prestation. En cas de litige, il incombe au Membre de prouver que le Vendeur a manqué à son obligation de moyens. En termes de création d'objet matériel, le Vendeur satisfait à son obligation de moyens en confiant l'exécution du contrat aux **salariés dotés des compétences requises** pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité. En termes d'élaboration de scénarios et d'expériences, l'obligation de moyens est réputée satisfaite par la validation du projet par le Membre, indépendamment de leur accueil par les tiers.
- Les engagements du Membre : Le membre s'engage à fournir au vendeur des informations sur le produit ainsi que sur le lieu d'exécution de la prestation sans qu'elle soit tenue d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude, et à avoir **toutes les autorisations nécessaires pour l'exécution des prestations sur ce lieu d'exécution**. Si le Membre souscrit à une prestation pour le compte d'une entreprise : À désigner, le cas échéant, **un correspondant investi d'un pouvoir de décision** et à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution de la prestation.

Article 10 : Paiement

Le paiement se fait une fois la prestation réalisée, ou une fois le produit livré, **sans dépasser 60 jours à partir de la facturation**.

Le Client peut effectuer le règlement par virement, mode à privilégier, voire chèque bancaire. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Article 11 : Imprévision et force majeure

- Imprévision : Si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, il est convenu de renégocier de bonne foi le devis. Durant les négociations, le contrat continue d'être exécuté aux conditions initiales. A défaut d'accord, les parties peuvent demander au juge de procéder à l'adaptation du contrat et le réviser. Sont notamment visés les événements suivants : variation du

cours des matières premières, modification du cours des changes, évolution des législations, modification de la situation financière du Membre ou du Vendeur. A défaut d'accord entre les parties, les parties auront la faculté de mettre fin au contrat moyennant un préavis de trois mois. Les factures établies devront être acquittées.

- Force majeure : Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, **pandémie**, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Faute d'accord, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Article 12 : Juridiction

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français. Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du **Tribunal de commerce de Rennes**.

Article 13 : Réclamations et médiation

Le cas échéant, le Membre peut présenter toute réclamation en contactant la société au moyen des coordonnées suivantes : 07 61 33 98 89 ou par courriel : rdv.nomade@gmail.com.

Conformément aux dispositions des art. L. 611-1 à L. 616-3 du Code de la consommation, le Membre est informé qu'il peut recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues par le titre Ier du livre VI du code de la consommation.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service client du Vendeur, ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, le consommateur peut soumettre le

différend à un médiateur de justice qui tentera en toute indépendance de rapprocher les parties en vue d'obtenir une solution amiable.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

Tous les éléments de conception, de technique, code informatique, plans, dessins, photos, vidéos, textes, logiciels, modèles, études, descriptifs, documents techniques, devis, et d'une façon générale tout document remis ou envoyé au Membre, sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est exclusivement limitée à l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Vendeur. Ces documents et le savoir-faire utilisé restent la **propriété exclusive de la SAS RDV Nomade qui en conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle**. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués ou divulgués sans l'accord préalable du vendeur. Ces documents doivent être restitués au Vendeur à première demande. Il en va de même des études que le vendeur propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des produits, par une modification originale au cahier des charges. Ces modifications acceptées par le Membre ne pourront entraîner de transfert de responsabilité à l'encontre du Vendeur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire sera mentionnée dans le devis par le Vendeur. Les prestations de la SAS RDV Nomade impliquent l'utilisation de biens faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle. Pour les besoins propres des prestations, le Vendeur pourra utiliser ou concevoir du matériel et des scénarios notamment d'Escape Game.

Le Vendeur conserve la propriété exclusive et se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

– les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, projets, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc... réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant et; toutes les méthodes, processus, techniques, développements, conceptions, techniques, et savoir-faire, incorporés ou non, des prestations ou que le Vendeur serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des prestations.

– les codes sources des produits électroniques, les codes informatiques et les logiciels, lesquels ne peuvent en aucun cas être livrés au client. Sauf en cas de clause de confidentialité particulière établie dans le devis, le vendeur est autorisé par le Membre, à titre de référence, à citer son nom/dénomination et à accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectuées et de photographies, vidéos ou de maquettes des produits livrés. Le Membre est dans l'obligation de citer la SAS RDV Nomade lors des publications dans la presse spécialisée et sur les réseaux sociaux dans le cas où il mentionne les produits et services fournis par le vendeur.

Article 15 : Nullité et modification du contrat

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraîne pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

Article 16 : Protection des données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Membre dispose des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles le concernant. En adhérant à ces conditions générales de vente, le client consent à ce que le Vendeur collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent contrat.

Article 17 : Droit applicable et clauses

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

Article 19 : Information des consommateurs

Aux fins d'information des consommateurs, les dispositions du code civil et du code de la consommation sont reproduites ci-après :

Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Article L. 217-4 du Code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 217-5 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L. 217-16 du Code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours viennent s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.